

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du samedi 24 mars 1923.

La séance est ouverte à 3 heures, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX, Henry BERENGER, de SELVES, Alexandre BERARD, DOUMER, ROY, Léon PERRIER, BIENVENU-MARTIN, SERRE, R - G. LEVY, JENOUVRIER, LEBRUN, PELISSE, BOIVIN-CHAMPEAUX, RENOULT, DAUSSET, Fernand DAVID.

-*-*-*-*-*-*-*-*

Lettre de M. le Sous-Secrétaire
d'Etat des P.T.T.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes annonçant à la Commission qu'il se propose de passer un marché pour la fourniture du câble télégraphique sous-marin destiné à relier la France et l'Algérie. Pour le paiement de ce marché, M. le Sous-Secrétaire d'Etat annonce qu'il demandera le report d'un crédit de 4 millions sur le total des crédits antérieurement votés pour la réorganisation du réseau télégraphique.

La Commission décide de renvoyer la question à l'étude de M. le Rapporteur Général.

Impôts cédulaires en Alsace-Lorraine.

M. ROY donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle : a) de diverses

dispositions de la loi du 31 juillet 1917, concernant l'établissement des impôts cédulaires sur les revenus; b) de la législation française relative à la redevance sur les mines.

Il conclut à l'adoption.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées. Le dépôt du rapport est autorisé.

Primes à la culture du blé.

M. ROY donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit au ministre du commerce et de l'industrie pour paiement de primes aux surfaces ensemencées en blé, méteil et seigle dans les régions dévastées. Il conclut à l'adoption.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées. Le dépôt du rapport est autorisé.

Dérivation du Verdon.

M. LEON PERRIER donne lecture de l'avis sur le projet de loi relatif au développement des irrigations et à l'amélioration de l'alimentation publique dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, au moyen des eaux du Verdon.

Il conclut à l'adoption.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'adoption de ce projet entraîne une charge très lourde pour le Trésor. Il s'étonne, d'autre part, qu'un tel projet qui prévoit la création de barrages et leur équipement en vue de la production d'énergie électrique n'ait été renvoyé, pour examen au fond, qu'à la Commission de l'Agriculture et que la Commission de l'Outillage

National n'en ait pas été saisie.

L'intérêt que l'on invoque, pour Marseille, d'être alimentée en eau potable est-il si puissant qu'on doive passer outre aux pressantes objections financières que soulève ce projet ?

M. LEON PERRIER, rapporteur spécial répond que la question est à l'étude depuis plus de 25 ans. Le problème de l'eau est excessivement grave dans le midi où une année de sécheresse peut entraîner un véritable désastre.

Marseille, dont la population s'est considérablement accrue n'est alimentée que par un aqueduc à ciel ouvert, vieux de 70 ans, et qu'on ne peut réparer. Une ville de 600.000 habitants se trouve donc, de ce fait, à la merci d'un accident.

D'ailleurs, si la participation de l'Etat s'élève à 120 millions pour les 3 départements intéressés, il est à noter que le département des Bouches-du-Rhône contribuera pour sa part dans les travaux, pour une somme de 80 millions.

M. JENOUVRIER fait observer que de nombreuses communes, Saint-Malo, par exemple, exécutent par leurs seuls moyens, sans recourir au concours de l'Etat, les travaux d'adduction de l'eau potable qui leur est nécessaire.

M. SERRE.- Le projet réalise un accord entre le département des Bouches-du-Rhône et le département de Vaucluse. Une dérivation de la Durance au profit du premier n'est possible que si l'on constitue des barrages et des réservoirs, sinon ce serait la ruine pour le Vaucluse.

M. DOUMER.- Il faut absolument donner une solution à cette question qui est à l'étude depuis plus de 25 ans. L'Etat a d'ailleurs toujours subventionné les grands travaux d'utilité publique. Au reste, la subvention de l'Etat ne jouera qu'après que les subventions départementales et communales auront été épuisées.

M. DE SELVES. - Nous prenons des résolutions retentissantes de pratiquer toutes les compressions et toutes les économies possibles pour assurer l'équilibre du budget. Le vote du projet actuel et de tous les projets semblables pour lesquels on sollicite constamment notre adhésion est en contradiction avec ces résolutions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On ne peut pourtant pas, sous prétexte d'économie, supprimer tous les grands travaux. Je ferai, de plus, remarquer que le projet d'adduction d'eau se double d'un projet d'équipement des barrages. Les entreprises à qui ces chutes seront concédées paieront à l'Etat des redevances qui représenteront l'intérêt d'un capital de 90 millions.

Dans la situation où se trouve notre pays en ce qui concerne le combustible, on doit à tout prix en intensifier l'aménagement hydroélectrique. Le projet actuel est donc avantageux puisqu'il permet d'atteindre deux résultats à la fois : d'une part, l'adduction d'eau, d'autre part, la production d'énergie électrique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je constate que 70 millions sont prévus à la charge de l'Etat pour l'aménagement des barrages. Comment cela se concilie-t-il avec l'affirmation de M. DOUMER que la subvention de l'Etat n'intervient qu'après que les subventions particulières ont été épuisées ?

M. LE PRESIDENT. - Parce qu'il est de règle que les fonds de concours doivent être épuisés les premiers. Ils serviront donc à payer les premiers travaux quand bien même ceux-ci doivent en définitive être mis à la charge de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - En tout cas, il est hors de doute qu'aucune dépense de ce chef ne pourra venir grever les budgets de 1923, 1924 et 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - En présence de cette double assurance je ne m'opposerai pas au vote du projet. Je me contenterai de m'abstenir.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.
Le dépôt de l'avis est autorisé.

Exposition canadienne en France.

La Commission aborde ensuite l'examen du projet de loi relatif à l'organisation d'une exposition canadienne en France.

M. R.G.LEVY, rapporteur, expose que le projet a pour but l'organisation d'une exposition itinérante sur camions automobiles des produits canadiens, cette exposition devant se terminer par une exposition fixe installée dans l'Orangerie des Tuileries. La création de cette exposition est une mesure d'amicale réciprocité envers le Canada qui, l'an dernier, organisa un train-exposition de produits français, puis une exposition fixe à Montréal.

Le rapporteur termine en disant qu'il n'a pas voulu rédiger les conclusions de son rapport avant d'avoir reçu les directives de la Commission.

M. Léon PERRIER. - Le succès du train-exposition français ~~français~~ organisé sur l'initiative du sénateur Beaubien, un sûr ami de la France, a été très vif au Canada. Il serait regrettable que la France ne répondît pas à la demande de réciprocité que lui adressent les amis qu'elle compte dans ce pays.

M. ALEXANDRE BERARD. - Nous n'avons malheureusement pas que des amis au Canada et nous avons eu le regret de constater, au cours de la guerre, que bien souvent les Canadiens-français ne furent pas parmi nos plus chauds partisans dans ce pays.

Mais du simple point de vue financier, j'estime que de telles dépenses sont folles. Dans l'état de nos finances, nous ne pouvons nous lancer dans une aventure dont nous ne connaissons ni la portée, ni l'origine.

M. Paul DOUMER. - L'idée d'un train-exposition n'est pas défendable en France, pays plus aggloméré que le Canada; mais l'idée d'une exposition fixe est intéressante et me semble devoir être retenue.

M. BIENVENU-MARTIN. - Qui sera responsable des dépenses ? Qui encaissera les recettes ?

M. LE PRESIDENT. - Ce sont des dépenses d'organisation qui ne seront compensées par aucune recette.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - L'idée du train-automobile est ridicule. Par contre, celle d'une exposition fixe me semble intéressante. D'ailleurs, une partie des travaux d'aménagement de l'orangerie des Tuileries en vue de l'exposition serviront pour l'aménagement ultérieur de ce pavillon en salle d'exposition des "Nymphéas".

donnés par Claude Monet.

M. SERRE. - L'idée d'un train-exposition n'est pas forcément ridicule; elle est intéressante au point de vue commercial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je ne nie pas qu'elle puisse être applicable dans les pays comme le Canada ou la Russie, pays où les villes importantes sont séparées par de vastes étendues quasi-inhabitées et où les communications sont imparfaites. Vous conviendrez qu'il n'en est pas de même en France, pays de faible étendue, de population dense et où les communications sont faciles et rapides.

M. LEON PERRIER. - Les roulottes automobiles prévues par le projet seraient, en effet, ridicules parce que trop petites. On peut donc les supprimer.

Mais ne conviendrait-il pas d'augmenter les dépenses prévues pour l'exposition fixe, afin de lui permettre après avoir fermé ses portes à Paris, de se transporter à la foire de Lyon ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose à la Commission d'accorder les crédits suivants : 500.000 francs pour établissement de l'exposition fixe, et 250.000 francs pour frais de matériel et de personnel, soit en tout 750.000 francs, au lieu des 4 millions qui nous sont demandés.

Cette proposition est adoptée. En conséquence, M. le Rapporteur spécial est invité à rédiger son rapport conformément à cette décision.

Office des Mines de la Sarre.

La Commission aborde ensuite l'examen du projet de loi créant un Office domanial des Mines de la Sarre.

M. Léon PERRIER, rapporteur, donne lecture de l'avis financier. Il fait la critique du projet voté par la Chambre et qui aboutit à soustraire l'Office au contrôle du Gouvernement français.

Il y a, au contraire, un intérêt majeur à ce que la gestion des mines ne soit pas arrachée au contrôle du Gouvernement. L'autorité de celui-ci doit être prépondérante dans toutes les questions touchant aux intérêts généraux du pays. Il convient que le représentant de la France à la Commission de Gouvernement du territoire de la Sarre, ait accès au contrôle d'Administration de l'Office, sans qu'il soit cependant nécessaire ni même désirable de lui donner voix délibérative.

Le rapporteur termine en donnant lecture du contre-projet qu'il a préparé au nom de la Commission. Ce contre-projet reprend dans ses grandes lignes, le projet primitif du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le projet gouvernemental, dans son article 1^{er}, disposait :

" Il est créé un Office des Mines domaniales de la Sarre pour l'exercice des droits reconnus à la France par l'article 45 du traité de paix de Versailles, du 28 juin 1919."

La Chambre a substitué aux mots " l'article 45", les mots : " la Section IV". M. le Rapporteur reprend le texte du Gouvernement. Je crois qu'il y a intérêt à conserver la rédaction de la Chambre, la Section IV du traité comprenant, en effet, une annexe 13 qui prévoit

que la contribution des mines aux taxes nécessaires à l'administration du territoire, sera fixée en tenant compte de la valeur des mines par rapport à l'ensemble de la richesse du pays.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je reprendrai sur ce point le texte de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Sénat a voté, l'an dernier, sur l'initiative de M. RIBOT, l'attribution au budget spécial des dépenses recouvrables du revenu des mines de la Sarre. Cette attribution me semble critiquable.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce qui doit être attribué au budget des dépenses recouvrables, c'est la valeur, en capital, des mines et non leur produit. Je demanderai qu'on revienne sur cette erreur.

Les conclusions du rapporteur et les articles du contre-projet sont adoptés. Le dépôt de l'avis est autorisé.

La Commission charge le rapporteur de se mettre en relations avec le Gouvernement, afin de savoir s'il y a lieu de rendre publique la 1^{ère} partie de l'exposé du rapporteur.

CONVENTION AVEC LA C^{ie} - G^{ale} de T.S.F.

(RENVOI).

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution de M. Guillaume POULLE relative à la convention passée avec la Compagnie Générale de Télégraphie sans fil.

M. SERRE demande le renvoi de la discussion à une prochaine séance, afin de permettre à M. PASQUET, souffrant, de présenter certaines observations.

M. LE PRESIDENT fait connaître que M. PASQUET l'a informé que les observations qu'il désirait présenter ne visant que des points de détail du rapport, il ne s'oppose pas à l'adoption de la proposition de résolution.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il serait bon que le sous-secrétaire d'Etat des P.T.T., mis en cause, fût entendu par la Commission. Il convient donc de lui envoyer un exemplaire du rapport, ainsi qu'aux ministres intéressés et au Président du Conseil, l'affaire dont il s'agit étant de la plus haute gravité.

M. Paul PELISSE, rapporteur spécial. - Cette affaire est, en effet, très grave. Elle met en cause M. Louis DESCHAMPS, député, ancien sous-secrétaire d'Etat, et M. Jules CAMBON, ancien Secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères qui a eu à intervenir, à raison de ses fonctions, dans l'élaboration de la convention avec la Compagnie Générale de T.S.F. et qui n'en est pas moins entré, depuis, dans le Conseil d'Administration de la Société Radio-France, filiale de cette compagnie. C'est notamment à la suite d'une intervention de M. Jules CAMBON, représentant les Affaires Etrangères, que la convention passée avec la Compagnie Générale de T.S.F. a été étendue aux relations France-Saïgon et France-Shanghaï.

Voici d'ailleurs, en bref, l'historique des négociations :

Après la guerre, aucune compagnie n'offrant d'organiser les relations radiotélégraphiques entre la France et les autres nations, un projet de loi avait été préparé qui réservait cette organisation à l'Etat. Ce projet était sur le point d'être déposé, quand, le 23 Février 1920, la Compagnie Générale adressa des propositions au sous-secrétaire d'Etat, M. Deschamps. Celui-ci sursit au dépôt du projet.

Le 20 mars, l'administration lui fait connaître que les propositions de la Compagnie Générale sont inacceptables.

Le 30 mars, M. DESCHAMPS écrit à cette compagnie pour lui demander de lui adresser des propositions de location d'appareils, et de fourniture d'énergie électrique. La Compagnie adresse des propositions. Le 30 avril, on lui notifie le refus de ses premières propositions, mais on l'informe qu'on accepte les secondes.

Avant de conclure une convention sur ces nouvelles bases, on soumet la question au Général FERRIÉ. Le 30 juin, celui-ci fait savoir, qu'au point de vue de l'organisation de la radiotélégraphie, la France est en avance sur les autres nations, que la station de Croix d'Hins est une installation merveilleuse ayant un champ d'action de 12.000 kilomètres. En conséquence, il propose le rejet du projet de convention qui rapporterait à la Compagnie Générale un bénéfice annuel de 7 à 8 millions.

Le sous-secrétaire d'Etat convoque alors la commission interministérielle pour le 31 juillet. Cette commission émet un avis.

Sur le vu de cet avis, la Commission des marchés demande qu'il soit apporté des modifications au projet de convention. A sa 4^e réunion, le 21 octobre, sommée

d'avoir à donner un avis définitif, la Commission des marchés, par 6 voix contre 6, émet un avis favorable sous la réserve que l'Etat demeurera maître de substituer à la Compagnie Générale une filiale dont les actions devront être nominatives et qui ne devra comporter ni parts de fondateurs, ni actions d'apport.

Il n'est tenu aucun compte de ce voeu.

C'est dans ces conditions suspectes qu'a été conclue la convention.

J'ajoute que la bonne foi de M. LHOPITEAU, alors garde des sceaux, a été trompée lorsqu'il a déclaré que cette concession d'un monopole pouvait avoir lieu en dehors de l'intervention législative.

M. DAUSSET. - L'affaire marche, bien qu'illégale. Qu'advient-il si la proposition de résolution est votée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - La Convention sera soumise au Parlement qui pourra la ratifier, la repousser ou la modifier.

La Commission décide, avant de statuer, de communiquer les conclusions du rapporteur au Président du Conseil, aux ministres des Finances, des Colonies et des Travaux Publics, ainsi qu'au sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes.

Règlement de l'ordre du jour.

La Commission règle son ordre du jour. Elle décide de tenir sa prochaine séance le lundi 26 mars à 3 heures.

La séance est levée à 5 h. 55.

Le Président de la Commission des Finances:

